



POLITIQUE ÉTABLISSANT LES RABAIS ACCORDÉS AUX RÉSIDENTS DE MOINS DE 18 ANS DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET LORS D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES

CONSIDÉRANT l'objectif et l'effort du comité Dosquet Tout Horizon à promouvoir la famille, l'accessibilité, le dynamisme, le plaisir et le divertissement de ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance d'activités sportives, récréatives et culturelles répondant aux besoins des enfants;

IL EST PROPOSÉ par Mathieu Lavigne, APPUYÉ de Gilles Castonguay et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 001 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

QUE le comité Dosquet Tout Horizon veut se donner une réglementation claire, précise et équitable dans l'application d'un montant monétaire remboursé lors d'inscription à des activités sportives, récréatives et culturelles offertes sur son territoire et à l'extérieur.

QUE le comité Dosquet Tout Horizon tient compte de la capacité réelle de payer ainsi que des bénéficiaires de l'offre de services et d'activités aux citoyens.

QUE le comité Dosquet Tout Horizon se réserve le droit d'annuler, en tout temps, le remboursement dû à un manque de fonds du comité Dosquet Tout Horizon prévu à cet effet.

QUE le remboursement s'adresse uniquement aux citoyens âgés de moins de 18 ans résidants sur le territoire de la municipalité de Dosquet. Le remboursement équivaut jusqu'à concurrence de 150\$.

ARTICLE 2

QU'il est possible de faire plusieurs demandes de remboursement pour atteindre le montant maximum de 150\$, pour une (1) inscription, par année civile, à une activité qui se déroule sur son territoire ou à l'extérieur et qui est non subventionnée par la municipalité.

Hockey;

Patinage artistique;

Natation;

Danse;

Football;

Tennis;

Baseball/balle molle;

Soccer;

Gymnastique;

Camp de jour; (autre que celui de la municipalité)

Cours de langue (français, anglais, espagnol);

Dek-Hockey;

Volley-ball de plage;

Curling;

Ringuette;

Autres activités non mentionnés précédemment et ayant obtenu l'approbation du comité Dosquet Tout Horizon.

L'utilisateur se présentera au bureau municipal avec son reçu confirmant le paiement de son inscription et le rabais lui sera remboursé par chèque suivant l'approbation du comité Dosquet Tout Horizon.

QUE l'utilisateur doit défrayer les coûts reliés directement à son activité.

ARTICLE 3

QU'aucun rabais sur le coût d'inscription ne sera consenti pour les cours de formation, tels aqualeader, croix de bronze, médaille de bronze, moniteur, sauveteur, gardiens avertis, secourisme, etc. et qui ne font pas partie de l'article 2.

ARTICLE 4

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté 17 janvier 2023